

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA CONSOMMATION
ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

AUTORISATION

pour exercer le tatouage, le maquillage permanent ou le perçage, selon la loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014, art. 10, al. 1 let. h.

Entreprise

Nom du studio: Institut Ellesse

Adresse: Rue Fontaine-André 1

Localité: 2000 Neuchâtel

Titulaire de l'autorisation: SORRENTI Lorena

Adresse, localité: Fontaine-André 1, 2300 La Chaux-de-Fonds

Personne responsable: SORRENTI Lorena

Domaines d'activité

Tatouage

Piercing

Maquillage permanent

Emolument¹

Autorisation CHF 100,-

Examen et validation de l'autocontrôle CHF 250,-

Neuchâtel, le 5 juin 2015

SCAV – POLICE DU COMMERCE

A. Gummy

Toute modification d'une information contenue dans cette autorisation doit faire l'objet d'une demande au service au moins 30 jours à l'avance. A défaut, l'autorisation n'est plus valable.

Voies de droit: la présente autorisation constitue une **décision** au sens de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979; elle peut faire l'objet d'un recours, en deux exemplaires et dans les trente jours dès sa réception, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2001 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuves éventuels. En cas de rejet - même partiel - du recours, des frais de procédure peuvent être mis à la charge de l'auteur du recours.

¹ Arrêté fixant les émoluments perçus par le service de la consommation et des affaires vétérinaires, du 24 janvier 2007